# InkassoPool

Service de recouvrement des contributions professionnelles et des contributions aux frais d'exécution pour les agences de placement et les travailleurs détachés

Industrie des produits en béton Industrie de la carrosserie Branche des toitures et façades Aménagement d'intérieur et plafonds Branche de l'installation électrique Branche des techniques du bâtiment Montage d'échafaudages Plâtrerie, ville de Zurich Branche de la construction en bois Secteur de l'isolation Industrie de la plâtrerie-peinture Secteur marbre et granit Artisanat du métal Industrie du meuble Branche du carrelage

Aux entreprises de placement de personnel en Suisse

Zurich, juin 2010

#### Informations

Mesdames, Messieurs,

Comme tous les six mois, nous vous informons des dernières nouveautés relatives à la déclaration et au versement des contributions professionnelles et des contributions aux frais d'exécution. Nous vous remercions de bien vouloir y accorder toute votre attention.

# Techniques du bâtiment

Conformément à la nouvelle DFO du 20.10.2009, les patrons de la branche des techniques du bâtiment devront, **dès le 01.01.2010**, verser un forfait de **Fr. 240.00 par an et par entreprise** en plus des contributions payables jusqu'ici (contribution de Fr. 0.14/h à verser par les travailleurs d'une part, et par les patrons d'autre part).

# Montage d'échafaudages

Comme nous le signalions dans notre lettre de décembre dernier, la branche du montage d'échafaudages dispose désormais d'une *CCT pour la retraite anticipée des monteurs d'échafaudages*. En conséquence, nous encaissons également les contributions RA pour cette branche à partir du *01.01.2010*. Pour l'année 2010, ces contributions équivalent à *1% (travailleurs) et 2% (patrons) de la masse salariale AVS.* 

#### Artisanat du métal

La CCT du métal n'était pas en vigueur entre le **01.01.2010 et le 28.02.2010**. Par conséquent, les contributions professionnelles et les contributions aux frais d'exécution ne doivent pas être déclarées pour les missions effectuées pendant cette période.

# Branche du carrelage

L'application géographique de la « CCT de la branche du carrelage des régions Berne, Suisse centrale, Zurich et district de Baden du canton d'Argovie » a été élargie au 01.01.2010. Désormais, cette convention s'applique également aux cantons de Glaris et de Soleure, ainsi qu'au canton d'Argovie dans sa totalité (et non plus seulement au district de Baden).

# Branches où la contribution patronale est forfaitaire

Dans les métiers pour lesquels la contribution patronale est un montant forfaitaire, vous êtes libre de la déclarer et de la payer cet été déjà ou au début de l'année prochaine. La même règle s'applique à la plâtrerie pour la ville de Zurich ainsi qu'à l'industrie de la plâtrerie-peinture en ce qui concerne la contribution en pour mille.

# Contribution pour mille dans l'industrie de la plâtrerie-peinture, et la plâtrerie en ville de Zurich

Malheureusement, il arrive souvent que la masse salariale considérée pour le calcul de la contribution pour mille ne soit pas la bonne. Afin d'éviter, à vous comme à nous, des pertes de temps inutiles, nous nous permettons de rappeler que *la contribution pour mille doit être calculée sur la base de la masse salariale de l'année précédente (2009)*, et non pas de la masse salariale courante, de 2010.

# Déclaration des masses salariales

À relever que pour les branches de la construction en bois, de la plâtrerie-peinture, du marbre et granit, du carrelage, de la plâtrerie en ville de Zurich et du montage d'échafaudages (retraite anticipée) également, les masses salariales doivent être déclarées.

# Prochaine échéance du décompte ou du paiement

Le délai de remise des décomptes pour le premier semestre de 2008 est le *31 juillet 2010*. Nous vous saurions gré de nous verser les montants déclarés d'ici au *31 août 2010*. Pour mémoire : *nous n'envoyons pas de factures* ; les montants doivent être virés sur nos comptes conformément à vos déclarations. Les coordonnées sont indiquées sur notre site Internet (rubrique « Plan comptable »).

# Pas de placement de personnel dans nos branches

Si vous n'avez pas placé de personnel dans nos branches durant le premier semestre de 2010, nous vous prions de nous le *confirmer par écrit*.

Souhaitez-vous clarifier un point obscur ou obtenir des réponses à vos questions? Nous nous tenons à votre entière disposition.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

InkassoPool

Roland Rey Maria Unternährer